

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch_{AV} = Ch \times \frac{Y}{F'} = 10700$	$\times 1,120$	$= 2550$ kg
Essieu(x) AR	$Ch_{AR} = Ch \times \frac{F-Y}{F'} = 10700$	$\times 3,582$	$= 8150$ kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)	Poids à vide : PV AV = 4750 kg	Essieu(x) AR	Poids à vide : PV.AR = 9460 kg
	Poids conducteur et passagers :		Poids conducteur et passagers :
	p.AV = 150 kg		p.AR = 0 kg
	Ch AV = 2550 kg		Ch AR = 8150 kg
	PT AV total = 7450 kg		PT AR total = 17610 kg
	PT AV autorisé :		PT AR autorisé :
	minimal (2) kg		minimal (2) kg
	maximal (2) 7500 kg		maximal (2) 19000 kg

Fait à Soisy, le 25/05/99

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.